

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres de l'école sera sanctionné.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur enseignant.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes...), ils seront confisqués et rendus aux parents.

**Les bijoux, jouets sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire donc fortement déconseillés à l'école.**

Les papiers enveloppant gâteaux ou bonbons, les briques de lait ainsi que le papier essuie-main ne doivent pas joncher le sol de la cour mais être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Il est conseillé d'inscrire le nom des enfants sur leurs objets et vêtements pour faciliter les recherches lors d'oublis éventuels.

Les élèves doivent quitter l'école sans précipitation.

**Conseil de vie d'Ecole :** Les élèves qui n'ont pas respecté à plusieurs reprises les règles de vie de leur classe et/ou de la cour, sont invités à discuter avec l'équipe pédagogique sur les éventuelles raisons de leur comportement et d'engager avec eux un processus de progrès. Les parents seront informés de cet entretien dans le cahier de liaison. Dans le cas où il n'y aurait pas d'amélioration, les parents seront alors invités par l'équipe enseignante afin de trouver ensemble des solutions.

## 5- Hygiène / Santé

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime (ou un camarade) doit prévenir immédiatement un enseignant.

La famille sera avisée par les moyens les plus rapides. Dès le début de l'année, en répondant à un questionnaire, la famille informe la Directrice et l'enseignant des dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation immédiate. En cas d'accident grave, nous prévenons le 15 et les pompiers.

**Médicaments :** le personnel enseignant et communal n'a pas l'autorisation de donner des médicaments au sein de l'école sauf si un protocole a été effectué préalablement avec le médecin scolaire (PAI).

**Par mesure de sécurité, aucun enfant ne doit être en possession de médicament.**

## 6 - Assurance

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et la vie scolaire.

Toutefois, l'assurance « individuelle - accidents corporels » est exigée pour les enfants participant à des voyages se déroulant en dehors des horaires scolaires.

## 7 - Rencontres avec les enseignants

Les parents désirant rencontrer l'enseignant de leur enfant sont invités à prendre rendez-vous.

Les parents ne pouvant se rendre au rendez-vous doivent prévenir l'enseignant.

**La médiathèque :** régulièrement, votre enfant se rend à la médiathèque de Cherves pour des animations et/ou des emprunts de livres. Tous les ouvrages qui seront perdus ou rendus en mauvais état seront à la charge de la famille.

## 8 - La garderie

Pour les enfants allant à la garderie, il est expressément demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle qui se trouve au fond de la cour afin de le remettre en mains propres aux employés communaux.

Un numéro de téléphone est mis à votre disposition pour prévenir les employés communaux en cas de retard éventuel de votre part : 06 28 01 37 23.